



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du **27 NOV. 2025**

**portant ouverture d'une enquête publique
préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable
le long de la route départementale RD 201
sur le territoire des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,
en vue de réaliser un maillon du tronçon de l'Eurovéloroute des fleuves n° 5**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 110-1 et suivants et R. 111-1 à R. 112-24,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
- VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 24 mars 2025, portant sur le bilan de la concertation publique préalable qui s'est déroulée du 17 septembre 2024 au 18 octobre 2024 dans les communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach,
- VU la convention relative au réaménagement d'un itinéraire cyclable, hors et en agglomération reliant les communes d'Habsheim, de Dietwiller et de Schlierbach, signée le 24 juillet 2025 par les maires de ces trois communes, par le président de la Collectivité européenne d'Alsace et par le président de Mulhouse Alsace agglomération, désignant notamment la Collectivité européenne d'Alsace comme maître d'ouvrage pour la réalisation de cette opération,
- VU le courrier du 28 août 2025 du président de la Collectivité européenne d'Alsace demandant au préfet d'engager une procédure d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Habsheim et Dietwiller,

VU la décision du 22 octobre 2025 de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg portant désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que le projet n'est soumis à aucune procédure de déclaration ou d'autorisation en application des dispositions du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que l'itinéraire cyclable à réaliser est inférieur à 10 km et inférieur aux seuils requis qui nécessitent un avis de l'autorité environnementale ou un examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-2 du Code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que les zonages du projet sont compatibles aux règlements d'urbanisme en vigueur dans les trois communes concernées,

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : il sera procédé du lundi 15 décembre 2025 à 9h00 au vendredi 16 janvier 2026 à 18h00, soit pendant 33 jours, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable le long de la route départementale RD 201 sur le territoire des communes de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach.

Article 2 : la décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête publique est un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique au profit de la Collectivité européenne d'Alsace, ou un refus.

Article 3 : monsieur Richard Horn, ingénieur territorial principal retraité est désigné par le tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Patrick Demoulin, cadre retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : un avis d'ouverture d'enquête publique est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux, huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les frais de publication sont à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

L'avis d'ouverture d'enquête publique est apposé dans les mairies de Habsheim, Dietwiller et Schlierbach, par les soins de chaque maire, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé. À la fin de l'enquête publique, chaque maire adresse à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement de cet affichage.

Cet avis est publié pendant la même durée, sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation>

Article 5 : le dossier d'enquête est déposé à la mairie de Habsheim siège de l'enquête, à la mairie de Dietwiller et à la mairie de Schlierbach du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur les registres prévus à cet effet, pendant les heures et jours habituels

d'ouverture au public de la mairie.

Les documents seront consultables durant la même période par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>

Le dossier d'enquête publique comporte au moins les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- la notice explicative de l'opération,
- le plan de situation,
- le plan du périmètre concerné par l'utilité publique,
- l'appréciation sommaire des dépenses,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 6 : des informations sur le projet peuvent être demandées au pôle travaux neufs de la direction des routes, des infrastructures et mobilités de la Collectivité européenne d'Alsace, par mail à liaison_cyclable_habsheim_schlierbach@alsace.eu.

Article 7 : le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de l'enquête publique indiquée à l'article 1er.

Les observations peuvent être formulées :

- par correspondance adressée à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Habsheim, 94 rue du Général de Gaulle, 68440 Habsheim,
- directement dans les registres d'enquête publique disponibles à la mairie de Habsheim, à la mairie de Schlierbach et à la mairie de Dietwiller, pendant les heures habituelles d'ouverture au public,
- par courriel à pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant en objet «*projet liaison cyclable EV5*»,
- auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront :
 - le lundi 15 décembre 2025 de 16h00 à 18h00 à la mairie de Dietwiller,
 - le jeudi 8 janvier 2026 de 15h00 à 17h00 à la mairie de Habsheim,
 - le vendredi 16 janvier 2026 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Schlierbach.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 8 : à la date de clôture de l'enquête, soit le vendredi 16 janvier 2026 à 18h00, les registres d'enquête sont clos et signés par chaque maire.

Chaque maire en assure la transmission au commissaire enquêteur, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Le commissaire enquêteur rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique, le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif.

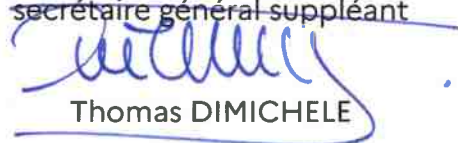
Article 9 : le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à disposition du public à la mairie de Habsheim et sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin pendant un an :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enqueteur>

Article 10 : monsieur le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, monsieur le maire de Habsheim, monsieur le maire de Dietwiller, monsieur le maire de Schlierbach et monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 27 NOV. 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,
secrétaire général suppléant



Thomas DIMICHELE